

A.M., 1997

Arrêté numéro 97-05 du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein en date du 16 décembre 1997

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,

Vu le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), il y a lieu de désigner des centres de dépistage du cancer du sein;

ARRÊTE:

1. Sont désignés à compter du 14 janvier 1998, pour la région de Québec, les centres de dépistage du cancer du sein suivants:

La clinique radiologique Audet
1000, chemin Sainte-Foy, appartement 208
Québec (Québec)
G1S 2L6

La clinique radiologique St-Louis
3230, chemin Saint-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 1S2

La clinique de radiologie St-Pascal
1900, rue Mailloux, suite 110
Québec (Québec)
G1J 5B9

La clinique radiologique de la Capitale
4225, 4^e Avenue Ouest, suite 1
Charlesbourg (Québec)
G1H 6P3

2. Sont désignés à compter du 26 janvier 1998, pour la région de Chaudière-Appalaches, les centres de dépistage du cancer du sein suivants:

Le Centre hospitalier de la région de l'Amiante
1717, Notre-Dame Nord
Thetford Mines (Québec)
G6G 2V4

Le Centre hospitalier Beauce-Etchemin
1500, 18^e Rue
Saint-Georges (Québec)
G5Y 4T8

La Clinique radiologique de Lévis
4975, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec)
G6V 4Z5

La Clinique radiologique Sainte-Croix
6350, Principale, C.P. 370
Sainte-Croix (Québec)
G0S 2H0

Fait à Québec, le 16 décembre 1997

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
JEAN ROCHON

29208